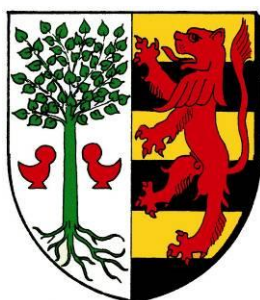


Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du Vendredi 10 juillet 2020



Convocation du **VENDREDI 3 JUILLET**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH est convoqué pour **VENDREDI 10 JUILLET 2020** à **19 HEURES 00** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la deuxième séance du deuxième trimestre de l'année 2020. Les convocations ont été adressées individuellement au domicile de chaque conseiller le **VENDREDI 3 JUILLET 2020**.

Ordre du jour :

- 01.** Administration générale – Election sénatoriale – Elections de 3 délégués titulaires
- 02.** Administration générale – Election sénatoriale – Elections de 3 délégués suppléants

Réunion du **VENDREDI 10 JUILLET 2020**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH s'est réuni **VENDREDI 10 JUILLET 2020** à **19 HEURES 00** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la deuxième séance du deuxième trimestre de l'année 2020.

Etaient présents à l'ouverture de la séance les 13 membres suivants, à savoir

MME REGINE RENTZ, MME ANNICK FESSLER, M. REMI HATSTATT, M. LOUIS GREYTER, MME CAROLINE GUTZWILLER, MME PEGGY SCHWECHLER, MME SEVERINE HEMMERLIN, M. PHILIPPE SEGINGER, MME CHRISTINE MURA, MME REGINE ROST, MME SOPHIE LESUEUR, MME MARIE KOENIG, M. VINCENT HEINIS.

Etaient absents à l'ouverture de la séance les membres suivants, à savoir : Néant

Aucun auditeur extérieur n'assistait à la séance.

-DELIBERATION N° 2020/50 – ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION SENATORIALE – ELECTION DE 3 DELEGUES TITULAIRES ET DE 3 DELEGUES SUPPLEANTS

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, en application des articles L.283 à L.290 du Code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de MUESPACH.

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du Vendredi 10 juillet 2020

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

MME ANNICK FESSLER	M. REMI HATSTATT
M. LOUIS GREYER	MME CAROLINE GUTZWILLER
MME PEGGY SCHWECHLER	MME SEVERINE HEMMERLIN
M. PHILIPPE SEGINGER	MME CHRISTINE MURA
MME REGINE ROST	MME SOPHIE LESUEUR
MME MARIE KOENIG	M. VINCENT HEINIS

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

1. Mise en place du bureau électoral

Mme. RENTZ Régine, Maire, a ouvert la séance.

M/Mme MME SOPHIE LESUEUR a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré XX chiffres-XXXXXX lettres- conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir respectivement MME ANNICK FESSLER, M. LOUIS GREYER, MME MARIE KOENIG et MME PEGGY SCHWECHLER.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (articles L.287, L.445 et L.556 du Code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre des conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH

Séance du Vendredi 10 juillet 2020

Le maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du Code électoral, le conseil municipal devait élire 3-trois- délégués et 3-trois- suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisés (article L.288 du Code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3.Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié au modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin de contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexés avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4.Election des délégués

4.1.Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a.Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b.Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	13
c.Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	00
d.Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	13
e.Majorité absolue :	07

**Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du Vendredi 10 juillet 2020**

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MME REGINE RENTZ	13	Treize
M. VINCENT HEINIS	13	Treize
MME CHRISTINE MURA	13	Treize

4.2.Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués

Néant.

4.3.Proclamation de l'élection des délégués

MME REGINE RENTZ, née le 10 aout 1957 à Mulhouse (Haut-Rhin), adresse 16 rue du Château d'eau a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. VINCENT HEINIS, né le 27 décembre 1962 à Mulhouse (Haut-Rhin), adresse 7 rue des Prés a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

MME CHRISTINE MURA, née le 22 septembre 1976 à Mulhouse (Haut-Rhin), adresse 5 rue des Sapins a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

4.4.Refus des délégués

Néant.

5.Election des délégués

5.1.Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a.Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b.Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	13
c.Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	00
d.Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	13
e.Majorité absolue :	07

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. LOUIS GRETTET	13	Treize
M. REMI HATSTATT	13	Treize
MME SOPHIE LESUEUR	13	Treize

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du Vendredi 10 juillet 2020

5.2.Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants

Néant.

5.3.Proclamation de l'élection des délégués

En application de l'article L.288 du Code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier tour ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue du même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. LOUIS GRETTER, né le 22 aout 1959 à Muespach Le Bas (Haut-Rhin), adresse 10 rue de Steinsoultz a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. REMI HATSTATT, né le 28 mars 1967 à Altkirch (Haut-Rhin), adresse 8 rue du Gersbach a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

MME SOPHIE LESUEUR, née le 3 janvier 1981 à Mulhouse (Haut-Rhin), adresse 2A rue du Willerhof a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

5.4.Refus des suppléants

Néant.

6.Observations et réclamations

Néant.

7.Clôture du procès verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix juillet deux mille vingt à dix-neuf heures trente minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et la secrétaire.

-----///////////////-----

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à XX heures XX minutes.

Etabli à Muespach, le Vendredi 10 juillet 2020.

Le Maire,
Régine RENTZ.

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du Vendredi 10 juillet 2020

Ordre du jour :

- 01.** Administration générale – Election sénatoriale – Elections de 3 délégués titulaires
- 02.** Administration générale – Election sénatoriale – Elections de 3 délégués suppléants

Tableau des signatures pour l’approbation du procès verbal des délibérations
du Conseil municipal de la commune de MUESPACH de la séance du
Vendredi 10 JUILLET 2020

Noms/Prénoms des conseillers	Emargement	Motifs d'absence d'emargement ou autres observations
RENTZ Régine		
FESSLER Annick		
HATSTATT Rémi		
GRETTER Louis		
GUTZWILLER Caroline		
SCHWECHLER Peggy		
HEMMERLIN Séverine		
SEGINGER Philippe		
MURA Christine		
ROST Régine		
LESUEUR Sophie		
KOENIG Marie		
HEINIS Vincent		